

Tunis, le 29 juin 2026

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Sur demande du Conseil du Marché Financier, CELLCOM précise que les faits relevés par les commissaires aux comptes et ayant fait l'objet d'une révélation au Procureur de la République en mars 2026 concernent des infractions commises par deux commerciaux de la société.

À la suite des conclusions des conseils de discipline constitués à cet effet, CELLCOM a procédé, en mars et avril 2026, à la résiliation des contrats de travail des deux commerciaux concernés.

Les clients suivis par ces derniers ont été informés de cette réorganisation et leurs portefeuilles ont été immédiatement réaffectés à deux autres commerciaux afin d'assurer la continuité des activités de la société et de préserver la qualité des relations avec la clientèle.

Dans le cadre de la préservation de ses droits, la société a également déposé plusieurs plaintes pénales au cours de l'année 2026.

À la date du présent communiqué, le montant net provisionné dans les comptes de la société pour couvrir les passifs éventuels liés à cette affaire s'élève à 228 KDT, sur la base des procédures judiciaires engagées à l'encontre des deux commerciaux concernés.

L'ensemble de ces mesures a été entrepris dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.